

EDITION SALARIES

PRODUITS CHIMIQUES ET GROSSESSE



SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL

PRODUITS ET SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les produits et les secteurs d'activités concernés sont nombreux et divers :



Les produits chimiques :

Peintures, encres, colorants, vernis, colles,
Produits phytosanitaires (désherbant, raticide,...)
Solvants (benzène, toluène,...)
Produits thérapeutiques
(anesthésiants, anti-cancéreux,...)
Métaux (Plomb, chrome,...),
Huiles



Les secteurs d'activités :

Sérigraphie, imprimerie, reprographie,
Nettoyage, pressing,
Industrie chimique,
Industrie pharmaceutique et milieux de soins
(vétérinaires, infirmières, laboratoire d'analyse,
produits funéraires, ...)
Métallurgie, électronique



DÉFINITION

Certains produits chimiques sont connus pour être toxiques pour la reproduction et peuvent, selon les cas :

- diminuer la fertilité de l'homme ou de la femme,
- nuire au bon déroulement de la grossesse,
- porter atteinte au développement de l'enfant, à sa santé ou même à sa fertilité future.
- Ils peuvent aussi contaminer le lait maternel.

ÉTIQUETAGE

En milieu professionnel, ces dangers sont signalés sur l'étiquette.

Une mention de danger précise le risque associé :

Reprotoxique catégorie 1A et/ou 1B : H360 FD :

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Reprotoxique catégorie 2 : H361 fd :

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Ayant des effets sur ou via l'allaitement : H362 :

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.



Autres mentions de **danger** à repérer :

Catégories 1A & 1B

Mentions de danger :

- **H340**
Peut induire des anomalies génétiques
- **H350**
Peut provoquer le cancer
- **H360**
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

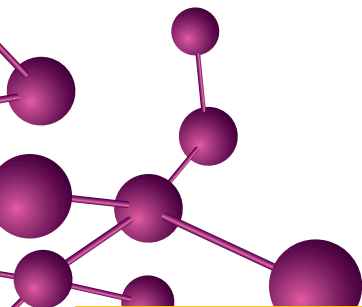
Mention d'avertissement : **“Danger”**

Catégorie 2

Mentions de danger :

- **H341**
Susceptible d'induire des anomalies génétiques
- **H351**
Susceptible de provoquer le cancer
- **H361**
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

Mention d'avertissement : **“Attention”**



ATTENTION!

Absence de pictogramme ne signifie pas absence de risque.
Par conséquent, la prudence s'impose !

RÉGLEMENTATION

Un décret, paru au JO du 3 février 2001, modifie le code du travail pour améliorer la prévention. Ce texte comporte de nombreuses dispositions, dont celle-ci :

“Les femmes enceintes et les femmes allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents toxiques avérés pour la reproduction”.

(code du travail : Article D4152-10).

AMÉNAGEMENT DE POSTE DE TRAVAIL

Prévenu à temps, le médecin du travail peut jouer un rôle de conseil et préconiser un changement temporaire de poste de travail, tout en respectant le secret médical.

ANTICIPEZ !

Si vous pensez être exposée à des produits chimiques, parlez-en à votre médecin du travail. Certains produits présentent des risques dès le début de la grossesse et même avant la conception. Votre médecin du travail pourra vous conseiller utilement sans mettre en jeu votre emploi et dans le respect du secret médical.

GROSSESSE ET AUTRES RISQUES

Ne pas oublier que d'autres risques peuvent être pris en compte lors de la grossesse : Travail de nuit, exposition au risque biologique, l'exposition aux radiations ionisantes...

N'hésitez pas à contacter votre Service de Santé au Travail.



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

www.slst.fr